



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 12 mai 2023 à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2023

PRESENTS :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Philippe MURTAS	Conseiller municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT avec procuration :

Alina ORANGE	Conseillère municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

ABSENT :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

N° 20/2023 – DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°15/2023 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2023 ;

Madame Le Maire propose de réviser les tarifs du cimetière communal à partir du 12 mai 2023 comme suit :

TERRAIN



- Concession trentenaire pour mise en terre* 70€/m²
- Concession trentenaire pour caveaux entre 2 et 4 places* 500 euros pour 2m²

COLUMBARIUM

- Concession trentenaire* 300 euros la place

JARDIN DU SOUVENIR

- Dispersion des cendres Gratuit

*Les droits de timbres et d'enregistrement ne sont pas compris

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'adopter les tarifs du cimetière municipal réévalués ci-dessus

DIT que la nouvelle tarification sera applicable à compter du

CHARGE Madame Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

LE MAIRE
Denise GUIGUES